

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 19 MAI 2022  
COMPTE-RENDU

La présidence de la séance est assurée par M. Etienne Glémot, Président. Le Président ouvre la séance. Etienne Glémot procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués					
En exercice	Présents	Procurations	Excusés sans procuration	Absents non excusés	Quorum
50	36	10	5	0	17

Valérie Avenel	Jacques Bonhomme	Marie-Ange Fouchereau	Guy Chesneau	Yamina Riou
Patrice Troispoils	Françoise Passelande	Sébastien Drochon	Diana Lepron	Pascal Crubleau
Frédérique Lehon	Pascal Chevrollier	David Georget	Noorudine Muhammad	Etienne Glémot
Rachel Santenac	Estelle Desnoes	Véronique Langlais	Marc-Antoine Driancourt	Michel Pommot
Liliane Landeau	Brigitte Olignon	Marie-Françoise Bellier-Pottier	Maryline Lézé (arrivée à 21h04)	Virginie Guichard
Emmanuel Charles	Joël Esnault	Florence Martin	Jean-Marc Cottier	Christelle Lahaye
Michel Bourcier	Catherine Bellanger-Lamarque	Annick Hodée	Jean-Pierre Bru	Mireille Poilane
Arnaud Freulon				

<u>Absents</u>	⇒ Pouvoir donné à :	<u>Excusés</u>	<u>Absents non excusés</u>
Pierre-Pascal Bigot	Marie-Ange Fouchereau	Juanita Foucher	
Jean Pagis	Pascal Chevrollier	Alain Bourrier	
Hervé Blanchais	Yamina Riou	Benoît Ermine	
Dominique Menard	Sébastien Drochon	Marie-Hélène Leost	
Isabelle Charraud	Etienne Glémot	Jean-Pierre Boisneau	
Muriel Noirot	Etienne Glémot		
Marie-Claude Hamard	Noorudine Muhammad		
Christelle Buron	Estelle Desnoes		
Michel Thépaut	Michel Pommot		
Jean-Marie Jourdan	Michel Bourcier		

Le Président accueille au sein de l'assemblée délibérante suite aux élections communautaires qui ont eu lieu à Thorigné-d'Anjou le dimanche 15 mai 2022 Mme Christelle Lahaye et M. Jean-Marc Cottier. Il salue le travail d'Eric Frémy, conseiller communautaire sortant, en tant que vice-président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou. Au sujet de la délégation aménagement, il indique être en réflexion que le sujet sera discuté lors du Bureau Communautaire du 7 juin prochain.

Il demande à Mme Christelle Lahaye et M. Jean-Marc Cottier de se présenter devant l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.

En retour, l'ensemble des membres du Conseil Communautaire se présente aux deux nouveaux conseillers communautaires.

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Madame Marie-Françoise Bellier-Pottier est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Le Président soumet aux membres du Conseil l'approbation du compte-rendu la séance du 24 février 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

## **1. Vie institutionnelle (Virginie Guichard)**

### **1.1 Désignation des représentants à l'association Reseco**

#### **Exposé**

Virginie Guichard rapporte que les élus de la CCVHA ont exprimé leur volonté d'encourager et de conforter une politique d'achat durable, notamment, en intégrant des critères environnementaux, sociaux, éthiques, équitables et économiques dans un maximum de marchés, qu'ils soient de fournitures, de services ou de travaux. Cette volonté s'intègre pleinement dans la démarche RSO de l'EPCI et sa labellisation Lucie 26000.

Pour soutenir et conforter cette politique, il est proposé de faire appel aux ressources de l'association Réseau. Cette dernière a pour but et pour objet d'animer une dynamique facilitant l'intégration des dimensions environnementales, sociales et économiques dans la commande publique. Elle est composée de différentes structures de droit public soumises aux dispositions du code de la commande publique (collectivités territoriales, EPCI, SDIS, Universités...). Ainsi, l'association a pour vocation de faciliter la mise en relation, l'organisation, le partage et la mutualisation des connaissances et des expériences autour de la question de la commande publique durable. Son objectif est d'aider les décideurs politiques et d'accompagner le passage à l'action des agents.

Chacun des membres de cette association est représentée par un binôme élu/agent.

Le coût de l'adhésion est de six-cent (600) euros. Suivant votre délibération du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président, la formalisation de l'adhésion à l'association est prise sur Décision du Président. La désignation des représentants de l'EPCI reste du ressort de l'Assemblée.

#### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De désigner Mme Virginie Guichard, vice-présidente en charge, notamment, de la RSO comme représentante titulaire de la CCVHA au sein de l'association Reseco ;**
- **De désigner M. Guy Chesneau, maire de Chenillé-Champteussé, comme représentant suppléant de la CCVHA au sein de l'association Reseco ;**
- **De dire que Mme Cécilia Tremblay, responsable du service commun commande publique, formera avec l'élu référent (titulaire ou suppléant) le binôme considéré ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## **2. Ressources internes (Pascal Crubleau)**

### **2.1 Modification du tableau des effectifs**

#### **Exposé**

Pascal Crubleau indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des emplois permanents et non permanents.

Il est indiqué aux conseillers que cette modification est relative aux effectifs des communes du schéma de mutualisation qui sont intégralement refacturés aux communes. Le rapporteur propose, ainsi, les modifications suivantes :

**Pour les agents de la CCVHA :**

Création d'un poste de catégorie A à temps complet pour exercer les missions d'adjoint au responsable du service « planification urbaine », en vue notamment de la création du plan local d'urbanisme intercommunal. Ce poste est refacturé pour 0,5 ETP aux communes sur la base du schéma validé en CLETC suite au transfert de compétence relatif aux documents d'urbanisme réalisé en 2021 ;

Des modifications du tableau des emplois permanents sont également proposées afin de tenir compte des résultats des entretiens individuels d'évaluation 2021 et des possibilités statutaires de promotion :

- Suite à la réussite au concours de l'agent et les missions actuelles correspondant au grade proposé, modification du grade d'adjoint administratif territorial en grade de rédacteur ;
- Suite à la réussite au concours de l'agent et les missions actuelles correspondant au grade proposé, modification du grade d'adjoint d'animation territorial en grade d'animateur ;
- Suite à la réussite au concours de l'agent et les missions actuelles correspondant au grade proposé, modification du grade d'adjoint territorial du patrimoine en assistant de conservation du patrimoine ;
- Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **Pour les agents des communes du schéma de mutualisation :**

- **commune d'Erdre-en-Anjou :**

Pour la commune d'Erdre-en-Anjou, des modifications du tableau des emplois permanents sont proposées afin de tenir compte des résultats des entretiens individuels d'évaluation 2021 et des possibilités statutaires d'avancements de grade. Il est rappelé qu'un avancement de grade n'est pas automatique pour l'agent et que les missions du grade d'avancement doivent être conformes aux missions exercées ainsi qu'aux statuts particuliers.

En conséquence, les évolutions proposées sont les suivantes :

- Modification du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (deux agents);
- Modification du grade d'adjoint administratif en grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (un agent);
- Modification du grade d'adjoint territorial d'animation en grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (un agent);
- Modification du grade d'adjoint spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles en adjoint spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (un agent);
- Modification du grade d'adjoint technique en grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (un agent);
- Modification du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (deux agents).

#### **Proposition**

##### **Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs permanents telle que décrite ci-dessus ;**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

##### **Discussion :**

*Pascal Crubleau précise aux membres que ces modifications ont été présentées à la commission RH ainsi qu'aux représentants du personnel et qu'elles ont été approuvées par ces acteurs.*

#### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 2.2 Création d'un comité social territorial

### **Exposé**

Pascal Crubleau rappelle que les prochaines élections professionnelles devraient avoir lieu le 8 décembre 2022 et il est nécessaire de procéder à la création d'un Comité Social Territorial (CST) qui remplacera le Comité Technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Pour la CCVHA et les communes du schéma de mutualisation, le comptage des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 révèle le dépassement de ce seuil pour un total fixé à 242 agents concernés.

L'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Dans ce cadre, selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- 1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- 2° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants;

En conséquence, Monsieur le Vice-Président aux Ressources Internes propose au Conseil de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants). Il propose également de fixer à QUATRE pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). De même, il propose parallèlement de fixer à QUATRE pour le collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Il propose, enfin, de décider, comme précédemment, que l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De décider la création d'un comité social territorial ;**
- **De décider du maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité ;**
- **De fixer à quatre le nombre de membres au sein du collège des représentants du personnel ;**
- **De fixer à quatre le nombre de membres au sein du collège des représentants de la collectivité ;**
- **De décider que l'avis du comité social territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

**Discussion :** Yamina Riou demande un temps d'explication auprès des agents sur ce qu'implique l'engagement des agents sur ces missions de représentation du personnel.

Etienne Glémot indique que le temps convivial des agents sera l'occasion de présenter ce sujet à l'ensemble des agents mutualisés de la CCVHA et des communes du schéma de mutualisation.

## Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### 2.3 Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

## Exposé

Pascal Crubleau indique que l'article L.251-9 du code général de la fonction publique dispose qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins. Pour la CCVHA et les communes du schéma de mutualisation, le comptage des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 révèle le dépassement de ce seuil pour un total fixé à 242 agents concernés. Dans ce cadre, l'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Le nombre des représentants du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée de site ou de service est fixé entre :

- 1° Trois et cinq lorsque l'effectif du site ou du service est inférieur à deux cents ;
- 2° Quatre et six lorsque cet effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille ;
- 3° Cinq et huit lorsque cet effectif est au moins égal à mille et inférieur à deux mille ;
- 4° Sept et quinze lorsque cet effectif est au moins égal à deux mille.

## Proposition

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De décider d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail auprès du conseil social territorial;**
- **De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants) ;**
- **De fixer à quatre pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **De fixer à quatre pour le collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **De décider, comme précédemment, que l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

## Discussion :

Nooruddine Muhammad précise que la loi a changé les choses concernant le CHSCT. Le mot hygiène n'existe plus dans la nouvelle formule pour laisser la place à une notion plus large de la santé et de la sécurité des agents. Il ajoute que la loi a voulu donner pleins pouvoirs aux collectivités territoriales au sein de ces instances mais il lui semble important que les agents restent représentés au sein de ces instances. Il souligne que s'il n'y a pas assez d'agents candidats, les représentants du personnel seront désignés par tirage au sort.

*Pascal Crubleau souhaite que chacune des communes du schéma de mutualisation incite ses agents à faire partie de ces instances en tant que représentant du personnel.*

*Etienne Glénot indique qu'un accompagnement sera proposé à tout agent représentant le personnel au sein du comité social territorial notamment lorsqu'ils doivent revenir vers les agents pour faire un retour sur les conclusions du comité social territorial.*

## **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

### **3. Développement économique, tourisme (Joël Esnault)**

#### **3.1 Attribution de subventions aux comices agricoles**

## **Exposé**

Joël Esnault rapporte que les comices agricoles sont des événements annuels historiques et traditionnels importants pour le territoire. Au moment des fusions des EPCI, la CCVHA a repris l'engagement des anciennes communautés de communes d'accompagner financièrement ces événements locaux.

Trois comices agricoles ont lieu tous les ans sur la CCVHA. Cependant, ces événements ont été annulés durant la période de pandémie. En 2022, deux sont prévus :

- Comice de Candé/Louroux-Béconnais : samedi 3 et dimanche 4 septembre 2022 ;
- Comice de Chateaufort-sur-Sarthe : samedi 17 septembre 2022.

Ces assemblées ont pour objet de faire de l'échange de procédés et de pratiques entre les exploitants agricoles et de promouvoir la profession en organisant des événements grand public. Pour celui du Louroux-Béconnais/Candé, sera organisé une foire-exposition, ainsi qu'une présentation de bovins, ovins, équins et volatiles.

Les objectifs de ces événements sont en cohérence avec le projet de territoire de la CCVHA, à savoir :

- Promouvoir l'agriculture locale ;
- Développer les liens entre les producteurs et les consommateurs.

Le rayonnement de ces événements est départemental. Ils attendent entre 3000 et 4000 personnes. L'entrée est gratuite, donc accessible à tous. Environ 80 bénévoles seront mobilisés.

## **Evènement de séance**

- ⇒ Maryline Lézé fait son entrée dans la salle du Conseil Communautaire à 21 h04 en amont de ce projet de délibération et participe aux projets de délibérations à partir de l'instant du projet de délibération relatif à l'attribution d'une subvention au comice agricole du canton du Louroux-Béconnais et de Tiercé

#### **3.1.1 Attribution d'une subvention au comice agricole du Louroux-Béconnais/ Candé**

## **Exposé**

M. Joël Esnault rappelle que la CCVHA subventionne le comice du Louroux-Beconnais/Candé sur la base de ce qui se réalisait par le passé. En 2019, ont été attribués 2 600 € sur un budget de 63 600€. Pour 2022, l'association demande 2 600€ sur un budget de 57 720 €.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 2 600 euros au comice agricole de Candé et du Louroux-Béconnais ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

#### 3.1.2 Attribution d'une subvention au comice agricole de Châteauneuf-sur-Sarthe/Tiercé

### Exposé

M. Joël Esnault indique que la CCVHA subventionne le comice de Châteauneuf-sur-Sarthe/Tiercé sur la base de ce qui se réalisait par le passé. En 2019, ont été attribués 2 000 € pour le comice de Châteauneuf. Pour 2022, l'association demande le même montant de subvention.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros au comice agricole de Châteauneuf-sur-Sarthe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 4. Environnement, Transition écologique (Jean-Pierre Bru)

### 4.1 Avenant à la DSP de Châteauneuf-sur-Sarthe avec la SAUR pour l'intégration d'un nouveau poste de refoulement

### Exposé

Jean-Pierre Bru rapporte que la proposition de l'avenant porte sur l'intégration d'un nouveau poste de refoulement situé dans la rue du 11 novembre dans le périmètre de délégation du contrat. Ce poste, réceptionné en avril 2021, n'a pas encore fait l'objet d'une intégration contractuelle dans le patrimoine du délégataire.

De plus, conformément aux dispositions contractuelles, l'ajout d'un poste de refoulement constitue un cas qui ouvre droit à la révision de la rémunération du délégataire.

Pour calculer la variation de rémunération pour cet ouvrage, le délégataire a réalisé une note de calcul, annexée au présent projet d'avenant. Cette note de calcul définit, poste par poste, les charges supplémentaires, dans le respect des prix du marché.

La note de calcul prévoit une application du nouveau tarif à partir du 01 juillet 2022, respectant ainsi la non rétroactivité des tarifs applicables à l'utilisateur. Cependant, le poste ayant été réceptionné et donc pris en charge à partir du 01 avril 2021, les charges d'exploitation prises en charge entre le 01 avril 2021 et le 01 juillet 2022 ont été lissées sur les années restantes au contrat.

Une seconde annexe précise les obligations du délégataire en terme de renouvellement du matériel et de prise en charge au titre de la garantie.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de Châteauneuf-sur-Sarthe et ses annexes ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 5. Aménagement (Etienne Glénot)

### 5.1 Instauration du droit de préemption urbain

#### Exposé

M. Etienne Glénot rapporte que la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le transfert de cette compétence a emporté de plein droit celle afférente au droit de préemption urbain.

Suivant une délibération du 16 décembre 2022 la CCVHA a choisi de partager, avec ses communes membres, l'exercice du droit de préemption urbain. A cet effet, la CCVHA a délégué à ces dernières l'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre fixé par ladite délibération.

Par ailleurs, si le droit de préemption avait déjà fait l'objet d'une institution sur le territoire de plusieurs communes membres avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et préexistait ainsi au transfert, il s'avère, toutefois, que certaines communes membres n'avaient pas institué ce droit. Il en est de même, par le fait, s'agissant de la CCVHA.

Plusieurs communes membres ont donc émis le souhait, à la suite de la délibération du 16 décembre 2021, d'instaurer le droit de préemption. Il convient, dès lors, afin de donner pleine mesure aux prérogatives ouvertes au titulaire du droit de préemption ainsi qu'à ses délégataires, de procéder à l'institution du droit de préemption urbain selon ce qui est relaté par suite.

En l'occurrence, deux cas de figures sont à envisager :

- 1) Pour certaines des communes n'ayant jamais instauré de droit de préemption urbain avant le transfert de la compétence « documents d'urbanisme », a été émis le souhait d'instaurer ce dernier sur l'ensemble des zones U et AU de leurs PLU.



Cette situation vaut pour la commune des Hauts-d'Anjou (communes déléguées de Soeurdres et de Cherré), les communes de Juvardeil, de Sceaux d'Anjou et de la Jaille-Yvon. Sous ce premier cas de figure, il convient d'ajouter la commune de Grez-Neuville. Son PLU a été approuvé récemment en Conseil Communautaire et il convient ainsi de « réinstaurer » le droit de préemption.

2) Le deuxième cas de figure concerne la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe (commune nouvelle des Hauts-d'Anjou). Cette dernière, antérieurement au regroupement communal et préalablement au transfert de la compétence, disposait d'un droit de préemption urbain limité à certaines zones U de son PLU. Pour ce qui la concerne, a été émis le souhait d'étendre le périmètre du droit de préemption urbain à toutes les zones U et AU du PLU.

L'instauration du droit de préemption urbain permet une meilleure continuité dans l'exercice de ce droit capital pour l'aménagement de notre territoire.

La Conférence des Maires du 9 mai 2022 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

### **Proposition**

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU des PLU des communes de La Jaille-Yvon, de Grez-Neuville, de Sceaux-d'Anjou, de Juvardeil et des communes déléguées de Cherré et de Soeurdres ;**
- **D'étendre le droit de préemption urbain à toutes les zones U et AU du PLU de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe (commune déléguée des Hauts-d'Anjou) ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

### **Discussion :**

*Michel Bourcier demande si pour les communes non mentionnées dans ce projet de délibération ce sont les délibérations des communes qui s'appliquent. Etienne Glémot lui confirme cela.*

*Michel Bourcier demande à ce que soit vérifiée les délibérations communales à ce sujet-là. Virginie Guichard indique que les services de la CCVHA prendront l'attache des mairies pour vérifier les délibérations communales.*

*Yamina Riou rappelle qu'à ce sujet les élus municipaux n'ont pas connu le temps d'appropriation nécessaire. Ces sujets d'urbanisme sont très compliqués à maîtriser pour les élus municipaux. Elle ajoute qu'une relation de confiance est nécessaire entre la CCVHA et les communes afin de pouvoir comprendre tous les enjeux à ce sujet-là. Elle demande davantage d'échange sur le PLUi et le PLH entre la CCVHA, les communes et la population.*

*Elle ajoute également qu'il serait souhaitable que des réunions d'information soient organisées auprès de la population afin de vulgariser ces sujets urbanistiques.*

*Bruno Derouineau indique que serait fait le tour des communes de la CCVHA pour expliquer ce qu'est un plan local d'urbanisme et le zéro artificialisation nette. Une vulgarisation de ces sujets auprès de la population ne paraît pas opportune pour le moment et que cela viendra lors de l'élaboration du PLUi.*

### **Décision**

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 5.2 Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain

### Exposé

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le transfert de cette compétence à la CCVHA a emporté de plein droit compétence de la CCVHA en matière de droit de préemption urbain.

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, a été approuvé le principe d'une délégation aux communes membres de la CCVHA, pour l'exercice du droit de préemption urbain, et ce sur l'ensemble des périmètres auparavant instaurés à l'exception des biens et des parcelles situés à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir dans les documents d'urbanisme.

Pour rappel :

- certaines communes titulaires du droit de préemption urbain avaient annexé des périmètres cartographiques du droit de préemption urbain à leurs délibérations d'instauration, d'autres faisaient uniquement une référence littéraire aux zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) de leurs PLU dans leur délibération ;
- certaines communes n'avaient pas instauré de droit de préemption urbain ou en disposaient d'un de manière limitée (les communes de Sceaux-d'Anjou, de Grez-Neuville, Juvardeil, la Jaille-Yvon, et certaines communes déléguées des Hauts-d'Anjou (Cherré, Soeurdres, Châteauneuf-sur-Sarthe).

Afin d'harmoniser le droit de préemption urbain à l'échelle des communes membres, mais également pour mieux préciser géographiquement le droit de préemption urbain à déléguer aux communes et celui restant communautaire, la CCVHA et les communes membres ont décidé d'établir des cartographies des périmètres de droit de préemption urbain pour chaque commune dans le respect du principe de délégation approuvé par la délibération n° 2021-12-16-05, c'est-à-dire retraçant, lorsque c'est le cas, la zone ressortant de l'exercice du droit de préemption urbain délégué aux communes et celles ressortant de la compétence conservée de la CCVHA.

### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de leurs PLU à l'exception des biens et des parcelles situés à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir, cela conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°2021-12-16-05 et selon les cartographies portées en annexe ;
- De dire que les communes délégataires ont la faculté de subdéléguer à leur maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

- De dire que l'exercice du droit de préemption urbain délégué aux communes fera l'objet d'une information auprès de la CCVHA ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.

## 6. Culture, Lecture Publique, Communication, Digitalisation (Yamina Riou)

### 6.1 Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au comité d'organisation du tour cycliste de la région du Lion-d'Angers (COTCCCRL)

#### Exposé

Dans sa séance du 31 mars 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'attribution de subventions à seize associations, parmi lesquelles le comité d'organisation du tour cycliste de la région du Lion-d'Angers, pour l'organisation d'évènements à rayonnement communautaire.

Le comité d'organisation du tour cycliste de la région du Lion-d'Angers a demandé, hors régime des événementiels, une subvention complémentaire d'un montant de 3 200 euros. Cette subvention lui permettra de faire face aux à ses charges de fonctionnement en vue de pérenniser et de sécuriser sa situation et la mise en œuvre de ses opérations au bénéfice du dynamisme du territoire.

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention complémentaire au comité d'organisation du tour cycliste de la région du Lion-d'Angers (COTCCCRL) d'un montant de 3 200 euros pour l'organisation du tour du Pays Lionnais pour l'exercice 2022 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Discussion :

Mme Yamina Riou demande à ce que soit inscrit dans le projet de délibération que la CCVHA demande à l'association de renommer l'évènement comme « Tour des Vallées du Haut-Anjou ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une subvention complémentaire au comité d'organisation du tour cycliste de la région du Lion-d'Angers (COTCCCRL) d'un montant de 3 200 euros pour l'organisation du tour du Pays Lionnais pour l'exercice 2022 ;
- De mander le Président afin qu'il engage l'association à changer de nom pour le mettre en cohérence avec la dénomination de la CCVHA ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

#### Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité des conseillers communautaires présents ou représentés, l'adoption du texte soumis au vote.



## **7. Compte-rendu des actes pris par le Président en application de la délibération de délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire (Etienne Glémot)**

2022-22DC	06/04/2022	Tourisme	Inscription du circuit de Longuenée des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée
2022-32DC	23/03/2022	Habitat	Attribution de subventions OPAH-RU
2022-33DC	23/03/2022	Habitat	Attribution de subventions OPAH
2022-34DC	06/04/2022	Développement économique	Vente de foncier économique à M. Matthieu Robert
2022-35DC	06/04/2022	Développement économique	Vente de foncier économique à M. Emmanuel Bazeau
2022-36DC	06/04/2022	Administration Générale	Adhésion 2022 à Intercommunalités de France (ADCF)
2022-37DC	14/04/2022	Commande Publique	Attribution d'un marché pour le curage des fossés
2022-38DC	12/04/2022	Affaires juridiques	Avenant au bail emphytéotique administratif de l'hôtel de ville du Lion-d'Angers
2022-39DC	14/04/2022	Affaires juridiques	Convention de partenariat avec Maine-et-Loire Habitat concernant la réalisation de travaux de viabilisation à Andigné
2022-44DC	04/05/2022	Ressources Humaines	Adhésion au SMIA

### **Décision**

⇒ Les membres du Conseil prennent acte du compte-rendu des actes du Président pris sur délégation du Conseil.

## **8. Questions diverses**

M. Etienne Glémot rappelle que les différentes communes ont été destinataires d'une invitation pour la course du Palio qui se déroulera le 26 mai 2022.

Mme Guichard rapporte qu'une enquête concernant le plan alimentaire territorial a été diffusée dans les communes. Elle remercie les conseillers communautaires de bien vouloir cette diffusion auprès de l'ensemble de leurs conseils municipaux.

Marie-Françoise  
BELLIER-POTTIER  
Secrétaire de séance

